



INNOVER AUJOURD'HUI POUR PRESERVER DEMAIN

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**



***PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU MARDI 02 JUIN 2026
N°04/26***

L'EAU CHEZ VOUS, C'EST NOUS !

L'an deux mille vingt-six, le 02 juin, à 18 heures 30, les membres du Comité du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable **VIENNE BRIANCE GORRE**, dûment convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat, 3 allée Georges Cuvier à AIXE SUR VIENNE sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président du Syndicat.

Délégués présents : MME Florence DELAGE, MM. Didier DELAVERGNAS, Jean-Pierre GRANET, Guillaume SARRE, Jean Pierre BERGER, Pierre COLOMBET, MMES Gwenaëlle CHAMPEIL, Véronique DE FERLUC, Christelle GUILLOUT, Florence DUBARRY, MM. Thierry DUR, Julien FAUCHER, Bernard LAGRANDE, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Jacques MOIRAND, Eric PAULHAN, David MEYNIER, Nicolas BALOT, Jean Pierre DUCHER, Alexandre GARNIER, Laurent GERALD, MMES Isabelle COUTY-VANDENBROUCKE, Honorine LALLET, MM. Jean Marie MIGNOT, Jean Marc POURÉ, Jean Christophe ROMAND, Pascal THEILLET, Stéphane THEILLET, Régis VILLEGER, Bernard GLANDUS, Emmanuel DEXET, Gaétan MOULY, Jean Louis QUICHAUD, Christian DUFOUR, Jean-Luc CELERIER, Jean-Luc LACHAUD, David MONS, Jacques QUICHAUD, François LIONJAU, Jean BETEMPS, Christian DESROCHE, François BOISSERIE, MME Marylou DUVAL, MM. Didier CORDEAU, Gérard GRENIER, Michel ROCHE, MMES Séverine DUREISSEIX, Nathalie MAZIERES, MM. Alain CHAZELLE, Philippe GROLAUD, Jean TRICARD, MMES Claudine CANDAS, Isabelle ROUGERIE, MM. Olivier PASSIN, Aymeric BROUSSAUD, René MALLEFONT, Jean Louis DUBOIS, Alain SAUTOUR, Jacques FAURIOT, Régis DE SOLMS, David BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Patrick JOUANNETAUD, Guy MONTET, Adrien DETRE, Yannick MOURNETAS, Moïse BONNET, MME Aurélie BROWANG, MM. Bernard DEMOULINS, Jean Louis RIBET, Philippe MALITE, Julien QUINTANE, Jean Bernard RIVASSEAU, Samuel AUBIGNAT, Thomas PEYRAUD, Yoann RUFFEL, Pierre LALOI, Yannick LEFEVRE, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, Hervé HEBRAS, Serge SOUBILEAU, Yves GAVINET, Bertrand DESBORDES, Christian LATOUILLE, André SOURY, Jean Claude LATHIERE, MME Gwenaëlle PAILLOT, MM. Raphaël RICHEFAL, Philippe BARRIERE, Pierre LAGRANGE, MME Christine JEANJON, MM. Pascal GAUTHIER, Yoan MASSIAS, Jean-Paul LONGEQUEUE, Jean Luc ANTOINE, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MMES Laëtitia CALENDREAU, Marie Claude CHAMINADE, Nadine DECOUTY, MM. Alain FAVRAUD, Pierrick GOUTERON, Philippe LACROIX, Thomas BOULESTEIX, Léo BUISSON, Alexis COIRAUD, Pierre PETILLON, MME Laure COQUEL, MM. Damien DALLY, Patrick DELORD, Pierre JACQUES, Gino NARAIN, M. Michel RAINAUD, MMES Yannick FAURE, Sylvie ROUX, MM. Patrice CHAUVEL, MME Justine CHAPUT, Gwladys LAVAUD, MM. Cédric THUILLIAS, Patrick ROUGERIE, Jacques BARRY, Franck LETOUX, MMES Jacqueline LHOMME-LEOMENT, Faustine LABALETTE, Laure DANGLA GENDREAU, MM. Eddy COIFFE, Bruno DESSANE, Hervé KEISER, **membres du Comité Syndical.**

Pouvoirs : M. Michel RAINAUD à M. François LIONJAU, Mme Sylvie ROUX à M. Didier CORDEAU, M. Philippe LACROIX à M. Jean-Pierre GRANET, Mme Laure DANGLA GENDREAU à M. Pierre LAGRANGE, M. Patrick DELORD à M. Stéphane THEILLET, Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Hervé HEBRAS, M. Pierre PETILLON à Mme Florence DUBARRY, M. Bruno DESSANE à M. Christian LATOUILLE, M. Jacques BARRY à M. Bernard RIVASSEAU.

Assistent à la séance, invités par Monsieur le Président :

- MMES Mireille GUILLOTEAU, Maëva MUNOZ et M. Pascal DUBREUIL, employés du SMAEP Vienne Briance Gorre.

97 membres composent l'assemblée de ce jour et 9 pouvoirs ont été transmis au Président.

ORDRE DU JOUR

I. Désignation du secrétaire de séance – Approbation des procès-verbaux

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales

II. Modification et adoption du règlement intérieur du SMAEP Vienne Briance Gorre

III. Election des commissions

- A. Commission d'appel d'offres
- B. Commission MAPA
- C. Commission des travaux
- D. Commission de dégrèvement
- E. Commission de contrôle
- F. Commission consultative (comité de pilotage)
- G. Commission des sites
- H. Commission de la communication et de la coopération décentralisée
- I. Commission des finances

IV. Désignation d'un délégué pour siéger à l'ATEC

V. Marchés Publics – Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts

VI. Délégations d'attributions et de fonctions au Président

Le Président ouvre la séance et présente les excuses des membres empêchés ou retenus par d'autres obligations. **97 membres** composent l'assemblée de ce jour et **9 pouvoirs** ont été transmis au Président.

Pour les nouveaux délégués, le Président souhaite, en ce début de séance, faire une présentation du syndicat, de son fonctionnement, des collaborateurs et de son rôle au quotidien.

« Tout d'abord, en tant que délégués du Syndicat, votre rôle est très important.

Vous êtes le relais entre votre commune ou votre intercommunalité mais aussi auprès des usagers du service public et le syndicat pour toutes questions relatives à l'eau potable mais aussi en rapportant les actions et décisions du syndicat.

Vous participerez régulièrement aux assemblées générales du comité syndical, et en cas d'empêchement, n'hésitez pas à vous faire représenter par un délégué suppléant.

Au cours de cette nouvelle mandature, des décisions collectives devront être prises : vote du budget, prix de l'eau et des actions à engager. Être délégué VBG, c'est s'engager à participer activement aux décisions prises pour tout ce qui relève de l'eau potable sur le territoire syndical

Sur la précédente mandature 2020-2026, le Comité Syndical s'est réuni 30 fois et a adopté 200 délibérations.

L'Eau tout comme l'air sont indispensables à la vie.

Nous avons en Limousin la chance d'avoir un air pur qui ne nécessite aucune transformation.

L'eau, elle, nécessite quelques transformations pour devenir potable et sans danger pour la consommation humaine. Elle est aussi capricieuse et ne se trouve pas toujours où elle fait le plus besoin.

Ce sont ces problématiques qui ont conduit, en 1956, 8 communes (AIXE sur VIENNE, BOSMIE l'AIGUILLE, CONDAT sur VIENNE, FEYTIAT, ISLE, PANAZOL, Saint JUST le MARTEL, VERNEUIL sur VIENNE) à créer notre syndicat pour assurer la qualité et la quantité d'eau potable à leurs administrés. Notre Syndicat a aujourd'hui 70 ans.

Durant toutes ces années, le nombre de communes n'a cessé d'augmenter. Passant de 15 communes adhérentes au début des années 60 à 46 communes en 2012.

Au cours des dernières mandatures, 18 nouvelles communes nous ont rejoint pour aujourd'hui avoir un territoire syndical étendu à 64 communes : Les bienfaits de la mutualisation ne sont donc plus à prouver !!!

Le Syndicat « VIENNE BRIANCE GORRE » occupe le centre - sud du département de la HAUTE-VIENNE. Il assure en sa qualité de Maître d'Ouvrage, la production, le traitement, le stockage et la distribution de l'eau potable pour environ 110 000 habitants intra-muros, répartis, au 01 janvier 2026 dans un peu moins de 60 000 foyers. Le Syndicat est Maître d'ouvrage public, c'est à dire seul propriétaire de l'ensemble des installations. Le patrimoine syndical est très conséquent, à savoir environ 3 500 kms de réseaux, plus de 120 réservoirs et 3 principales unités de production d'eau potable situées à PANAZOL, SOLIGNAC et JUMILHAC LE GRAND. La plus importante est celle de PANAZOL qui produit 600 m3 par heure entièrement modernisée en 2015 pour un montant de plus de 8 000 000 € HT. Celle de SOLIGNAC dont la production est de 250 m3 par heure vient d'être entièrement rénovée pour un montant proche des 9 000 000 € HT. Au niveau des indicateurs de performance du service public de l'eau potable, un des plus importants est celui du rendement qui est supérieur à 83 %, ce qui est très correct pour un syndicat semi-rural comme le nôtre. Un gros projet est en cours, celui du déploiement de la télérelève sur le territoire syndical. A ce jour, les travaux avancent bien et cela nous permettra une limitation des pertes en eau après compteurs. La ressource est fragile et toutes nos actions visent à la sécuriser quantitativement et qualitativement pour les usagers d'aujourd'hui et pour les générations futures. Sur ce dernier point, le Syndicat VBG a engagé de nombreuses procédures de révisions de déclaration publique sur nos captages afin de protéger au mieux cette ressource.

Globalement, les membres qui seront désignés pour siéger aux différentes commissions seront chargés d'étudier et de proposer des dossiers nécessaires à l'intérêt du service public de l'eau potable qui vous seront soumis. Ces commissions vous sont présentées dans l'ordre du jour.

Je tiens à vous rappeler que notre syndicat est l'autorité organisatrice du service de l'eau sur les 64 communes. En effet, c'est nous qui décidons des objectifs du service notamment la fixation des tarifs de redevance, contrôlons le respect des contrats et fixons le niveau de service souhaité.

Le Service « eau » est financé par la redevance collectée sur la vente d'eau. Le principe de « l'égalité de traitement entre les usagers devant le service » est strictement respecté en appliquant un tarif unique sur l'ensemble du territoire.

Depuis le 1er janvier 2024, le Syndicat VBG a mis en place la tarification incitative afin de favoriser les économies d'eau.

Les tarifs sont composés :

- Part variable : forfaitaire en fonction du Volume d'eau prélevé sur le réseau.
- Part fixe : finance les charges fixes du service.

Le Syndicat VBG emploie 12 agents. Vous ne le savez peut-être pas mais le syndicat assure la maîtrise d'œuvre de ses chantiers et c'est un véritable bureau d'études qui est assuré ici par le service technique, appuyé par le service administratif, sous la direction de Pascal DUBREUIL. Cela nous permet d'être réactif en tout point du territoire.

A titre d'exemple, sur l'année 2025, 73 interventions financées par le Syndicat ont été réalisées pour améliorer la qualité du service : renouvellement, extensions de réseau, représentant presque 20 kms de canalisations posées.

Le « Service des Eaux des 3 Rivières » est une société dédiée au Syndicat VBG pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable créée par le groupe SAUR. Faire le choix d'une telle société c'est aussi s'assurer que l'objet social de celle-ci soit exclusivement dédié à l'objet du contrat qu'elle est autorisée à accomplir ; Elle est dotée de moyens propres, en termes de personnel et de moyens matériels, lui permettant ainsi une prise en charge exclusive du contrat. Sa comptabilité ne retrace que les seules opérations afférentes au contrat et aux activités annexes autorisées ; ses comptes annuels sont publiés au Greffe du Tribunal de Commerce et sont annexés au rapport annuel du délégataire. «

Après cette présentation, le Président procède à la lecture de l'ordre du jour.

I. Désignation du secrétaire de séance – Approbation des procès-verbaux

A. Désignation du secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum requis par les textes est atteint, le Président, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, fait procéder à la désignation du secrétaire de séance. M. Pierre COLOMBET, délégué de la Communauté de Communes du Val de Vienne est désigné secrétaire de séance.

B. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales

Assemblée Générale du 31 mars 2026

Le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler en séance avant de faire procéder à son adoption. A la majorité des suffrages exprimés, le procès-verbal de la précédente assemblée générale est adopté.

Assemblée Générale du 19 mai 2026

Le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler en séance avant de faire procéder à son adoption. A la majorité des suffrages exprimés, le procès-verbal de la précédente assemblée générale est adopté.

II. Modification et adoption du règlement intérieur

Le Président rappelle que le Syndicat dispose d'un délai de six mois à compter de la mise en place de la nouvelle assemblée délibérante pour approuver son règlement intérieur. Ce règlement reprend les conditions de fonctionnement du Syndicat.

Délib CS 2026-36 – Modification et adoption du règlement intérieur du SMAEP Vienne Briance Gorre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 31 et 36 de la loi n° 92-125 du 06 février 1992, parue au Journal Officiel du 08 février 1992, dite « loi d'Orientation » et de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syndicat « VIENNE BRIANCE GORRE » dispose d'un délai de six mois à compter de sa mise en place pour approuver son règlement intérieur,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le règlement intérieur du Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE tel qu'il a été voté et annexé à la présente délibération

Article 2 : Charge le Président de le faire appliquer.

III. Election des commissions

Commission d'appel d'offres

Le Président informe que le comité syndical doit désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à ses côtés à cette commission dont le rôle est d'analyser les candidatures et offres des entreprises pour des marchés passés selon une procédure formalisée. Celle-ci sera aussi chargée d'étudier les avenants supérieurs à 5 % du montant initial du marché pour des marchés passés selon une procédure formalisée.

Délib CS 2026-37 – Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants ou d'un établissement public doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés, publics ou son représentant, Président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé à l'élection, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Après avoir recueilli le nom des candidats, les membres du Comité Syndical décident à la majorité des suffrages exprimés, de voter à main levée et de désigner les délégués suivants :

Membres titulaires :

- Monsieur Pascal THEILLET, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;
- Monsieur Éric PAULHAN, délégué de la Communauté de Communes Val de Vienne ;
- Monsieur Christian LATOUILLE, délégué de la Commune de Saint Hilaire Bonneval ;
- Monsieur Pascal GAUTHIER, délégué de la Commune de Saint Yrieix la Perche ;
- Monsieur Jean Pierre GRANET, délégué de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin ;

Membres suppléants :

- Monsieur Nicolas BALOT, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;
- Monsieur André SOURY, délégué de la commune de Saint Laurent sur Gorre;
- Monsieur Emmanuel DEXET, délégué de la Commune de Bussière Galant ;
- Monsieur Jean Pierre BERGER, délégué de la Communauté de Communes Val de Vienne ;
- Monsieur Jean Marie MIGNOT, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

Ils composent la commission d'appel d'offres à caractère permanent avec le Président du Syndicat.

Commission des marchés à procédure adaptée (MAPA)

Le Président informe que sur le même principe que la CAO, le comité syndical doit désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à ses côtés à cette commission dont le rôle est d'analyser les candidatures et offres des entreprises pour des marchés de travaux passés selon une procédure adaptée entre 216 000 € et 1 500 000 € HT. Celle-ci sera aussi chargée d'étudier les avenants supérieurs à 5% du montant initial du marché pour des marchés passés selon une procédure adaptée.

Délib CS 2026-38 – Désignation des membres de la commission MAPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4.2.3. des statuts du syndicat Vienne Briance Gorre qui prévoit que le comité syndical peut créer toutes commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions dans les matières qu'il juge nécessaires,

Vu le règlement interne de la commande publique du Syndicat VBG,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres de la commission MAPA qui seront chargés, pour la durée de la mandature, de statuer sur les marchés passés selon la procédure adaptée,

Après avoir recueilli le nom des candidats, les membres du Comité Syndical décident à la majorité des suffrages exprimés, de voter à main levée et de désigner les délégués suivants :

Membres titulaires :

- Monsieur Pascal THEILLET, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, Vice-Président en charge de la commission ;
- Monsieur Éric PAULHAN, délégué de la Communauté de Communes Val de Vienne ;
- Monsieur Christian LATOUILLE, délégué de la Commune de Saint Hilaire Bonneval ;
- Monsieur Pascal GAUTHIER, délégué de la Commune de Saint Yrieix la Perche ;
- Monsieur Jean Pierre GRANET, délégué de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin ;

Membres suppléants :

- Monsieur Nicolas BALOT, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;
- Monsieur André SOURY, délégué de la commune de Saint Laurent sur Gorre;
- Monsieur Emmanuel DEXET, délégué de la Commune de Bussière Galant ;
- Monsieur Jean Pierre BERGER, délégué de la Communauté de Communes Val de Vienne ;
- Monsieur Jean Marie MIGNOT, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

Ils composent la commission MAPA à caractère permanent avec le Président du Syndicat.

Commission des travaux

Le Président informe que sur le même principe que les autres commissions, le comité syndical doit désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à ses côtés à cette commission dont le rôle est de valider les dossiers de travaux, de faire des choix techniques, de formuler des suggestions et de donner des avis sur les projets de travaux proposés par les services et de vérifier sur le terrain, après réalisation, la conformité de l'exécution de l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de marchés comportant une clause de réception.

Délib CS 2026-39 – Désignation des membres de la commission Travaux

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** l'article 4.2.3. des statuts du syndicat Vienne Briance Gorre qui prévoit que le comité syndical peut créer toutes commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions dans les matières qu'il juge nécessaires,*

***Considérant** qu'il y a lieu de désigner les membres de la commission de travaux qui seront chargés, pour la durée de la mandature, de valider les dossiers de travaux, de faire des choix techniques, de formuler des suggestions et de donner des avis sur les projets de travaux proposés par les services et de vérifier sur le terrain, après réalisation, la conformité de l'exécution de l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de marchés comportant une clause de réception.*

Après avoir recueilli le nom des candidats, les membres du Comité Syndical décident à la majorité des suffrages exprimés, de voter à main levée et de désigner les délégués suivants :

Membres titulaires :

- Monsieur Christian LATOUILLE, délégué de la Commune de Saint Hilaire Bonneval, Vice-Président en charge de la commission ;
- Monsieur Éric PAULHAN, délégué de la Communauté de Communes Val de Vienne ;
- Monsieur Alexandre GARNIER, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;
- Monsieur Jean Luc CELERIER, délégué de la Commune de Château Chervix ;
- Monsieur Pascal GAUTHIER, délégué de la Commune de Saint Yrieix la Perche;

Membres suppléants :

- Monsieur Jean Louis DUBOIS, délégué de la commune de Magnac Bourg;
- Monsieur Pierre DELHOUME, délégué de la commune de Sainte Marie de Vaux;
- Monsieur Alain CHAZELLE, délégué de la Commune de la Meyze ;
- Monsieur Moïse BONNET, délégué de la Commune de Pageas ;
- Madame Séverine DUREISSEIX, déléguée de la Commune de La Chapelle Montbrandeix ;

Ils composent la commission Travaux avec le Président du Syndicat.

Commission de dégrèvement

Le Président informe que sur le même principe que les autres commissions, le comité syndical doit désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à ses côtés à cette commission dont le rôle est de statuer sur l'éligibilité des dossiers à l'écêtement de la surconsommation pour les usagers qui ont été victimes de fuites sur leurs installations privées de distribution d'eau potable, d'étudier les demandes de remise gracieuse qui sortent du champs d'application de la loi dite « Warsmann » pour les soumettre à l'assemblée délibérante, de définir les critères d'éligibilité et de suivre le dispositif des chèques PASS'EAU correspondant à une aide financière sur le budget eau ciblée sur des publics en difficulté économique.

Le Président précise que cette commission se réunira le 23 juin prochain.

Délib CS 2026-40 – Désignation des membres de la commission de Dégrevement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4.2.3. des statuts du syndicat Vienne Briance Gorre qui prévoit que le comité syndical peut créer toutes commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions dans les matières qu'il juge nécessaires,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres de la commission de dégrèvement qui seront chargés, pour la durée de la mandature, de statuer sur l'éligibilité des dossiers à l'écèlement de la surconsommation pour les usagers qui ont été victimes de fuites sur leurs installations privées de distribution d'eau potable, d'étudier les demandes de remise gracieuse qui sortent du champs d'application de la loi dite « Warsmann » pour les soumettre à l'assemblée délibérante, de définir les critères d'éligibilité et de suivre le dispositif des chèques PASS'EAU correspondant à une aide financière sur le budget eau ciblée sur des publics en difficulté économique.

Après avoir recueilli le nom des candidats, les membres du Comité Syndical décident à la majorité des suffrages exprimés, de voter à main levée et de désigner les délégués suivants :

Membres titulaires :

- Monsieur Emmanuel DEXET, délégué de la Commune de Bussière Galant, Vice-Président en charge de la commission ;
- Monsieur André SOURY, délégué de la commune de Saint Laurent sur Gorre;
- Madame Honorine LALLET, déléguée de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;
- Madame Véronique DE FERLUC, déléguée de la Communauté de Communes Val de Vienne ;
- Madame Séverine DUREISSEIX, déléguée de la Commune de La Chapelle Montbrandeix ;

Membres suppléants :

- Monsieur Jean Marie MASSY, délégué de la commune de Meilhac;
- Monsieur Stéphane THEILLET, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;
- Monsieur Jean Claude LATHIERE, délégué de la Commune de Saint Laurent sur Gorre ;
- Monsieur René MALLEFONT, délégué de la Commune des Cars ;
- Monsieur Gaétan MOULY, délégué de la Commune de Bussière Galant ;

Ils composent la commission de Dégrevement à caractère avec le Président du Syndicat.

Commission de contrôle

Le Président informe que sur le même principe que les autres commissions, le comité syndical doit désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à ses côtés à cette commission dont le rôle est de contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire.

Délib CS 2026-41 – Désignation des membres de la commission de Contrôle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du CCGT ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres de la commission de contrôle qui seront chargés, pour la durée de la mandature d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée à l'établissement par une convention financière

Considérant que tout E.P.C.I. ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, est obligé de faire examiner ces comptes par une commission de contrôle,

Considérant que le contrat de délégation du service public passé avec la société SE3R comprend des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant.

Que sur le plan financier, le Syndicat doit :

- mettre en place une commission de contrôle financier,
- contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire,
- joindre les rapports de contrôle aux comptes de la collectivité.

Considérant que le décret du 14 mars 2005, relatif au rapport annuel du délégataire, fait état des insuffisances des comptes établis par les délégataires pour s'assurer de la transparence : absence de

détails, méthodes d'établissement et de présentation « propres » aux délégataires. En effet, il indique : « Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle » (Art. R. 1411-7 CGCT).

Après avoir recueilli le nom des candidats, les membres du Comité Syndical décident à la majorité des suffrages exprimés, de voter à main levée et de désigner les délégués suivants :

Membres titulaires :

- Monsieur Pascal GAUTHIER, délégué de la Commune de Saint Yrieix la Perche, Vice-Président en charge de la commission ;
- Monsieur Nicolas BALOT, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;
- Madame Séverine DUREISSEIX, déléguée de la Commune de La Chapelle Montbrandeix ;
- Monsieur Jean Pierre GRANET, délégué de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin ;
- Monsieur Yoann MASSIAS, délégué de la Commune de Saint Yrieix la Perche ;

Membres suppléants :

- Monsieur Jean Marie MASSY, délégué de la commune de Meilhac ;
- Monsieur Éric PAULHAN, délégué de la Communauté de Communes Val de Vienne;
- Monsieur François BOISSERIE, délégué de la Commune de Glandon ;
- Madame Pascale PARTHONNAUD, déléguée de la Commune de Saint Cyr;
- Monsieur Bernard LAGRANDE, délégué de la Communauté de Communes Val de Vienne;

Ils composent la commission de Contrôle avec le Président du Syndicat.

Commission Consultative

Monsieur le Président sur le même principe que les autres commissions, le comité syndical doit désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à ses côtés à cette commission dont le rôle est de travailler sur le prix du mètre cube d'eau, d'analyser les rapports du délégataire, mais aussi de suivre l'évolution des indicateurs de performances et le règlement de service intégrés au contrat de délégation du service public de l'eau potable.

Au sein de cette commission, il y a des représentants de la Fédération Familles Rurales de la Haute Vienne et de la Confédération Syndicale des Familles.

Délib CS 2026-42 – Désignation des membres de la commission de Consultative

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 qui s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par l'article 6 de la loi sur la Participation des habitants et des usagers à la vie des services publics,

Vu Article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de créer une commission consultative compétente pour le service public local de distribution d'eau potable que représente le syndicat mixte qui est exploité dans le cadre d'une convention de gestion déléguée, au motif qu'il comporte au moins une commune dont la population est supérieure à 10 000 habitants.

Considérant que cette commission dont le travail essentiel consistera, deux fois par an, à travailler sur le prix du mètre cube d'eau, à analyser le rapport du délégataire comportant notamment les comptes afférents à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, mais aussi à suivre l'évolution des indicateurs de performances et le règlement de service intégrés au contrat de délégation du service public de l'eau potable.

Considérant que cette commission est également consultée pour avis par l'organe délibérant sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'organe délibérant se prononce ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- tout projet de participation du service de l'eau à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service ;

Considérant que cette commission, présidée par le Président, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Après avoir recueilli le nom des candidats, les membres du Comité Syndical décident à la majorité des suffrages exprimés, de voter à main levée et de désigner les délégués suivants :

Membres titulaires :

- Monsieur Pascal GAUTHIER, délégué de la Commune de Saint Yrieix la Perche, Vice-Président en charge de la commission ;
- Monsieur Nicolas BALOT, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;
- Madame Séverine DUREISSEIX, déléguée de la Commune de La Chapelle Montbrandeix ;
- Monsieur Jean Pierre GRANET, délégué de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin ;
- Monsieur Yoann MASSIAS, délégué de la Commune de Saint Yrieix la Perche ;

Membres suppléants :

- Monsieur Jean Marie MASSY, délégué de la commune de Meilhac ;
- Monsieur Éric PAULHAN, délégué de la Communauté de Communes Val de Vienne;
- Monsieur François BOISSERIE, délégué de la Commune de Glandon ;
- Madame Pascale PARTHONNAUD, déléguée de la Commune de Saint Cyr;
- Monsieur Bernard LAGRANDE, délégué de la Communauté de Communes Val de Vienne;

Ils composent la commission Consultative à avec le Président du Syndicat.

Commission des Sites

Monsieur le Président informe que sur le même principe que les autres commissions, le comité syndical doit désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à ses côtés à cette commission dont le rôle est analyser le contenu des dossiers de demandes d'installations radio - téléphoniques privées ou publiques sur les ouvrages d'Art du Syndicat ou dans les périmètres de protection rapprochés de ceux-ci et à proposer éventuellement des adaptations ou des aménagements des conventions proposées par les pétitionnaires. Il rappelle que le Syndicat perçoit des redevances annuelles pour ces occupations.

Délib CS 2026-43 – Désignation des membres de la commission des Sites

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4.2.3. des statuts du syndicat Vienne Briance Gorre qui prévoit que le comité syndical peut créer toutes commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions dans les matières qu'il juge nécessaires,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres de la commission des sites dont le travail consistera à analyser le contenu des dossiers de demandes d'installations radio - téléphoniques privées ou publiques sur les ouvrages d'Art du Syndicat ou dans les périmètres de protection rapprochés de ceux-ci et à proposer éventuellement des adaptations ou des aménagements des conventions proposées par les pétitionnaires

Après avoir recueilli le nom des candidats, les membres du Comité Syndical décident à la majorité des suffrages exprimés, de voter à main levée et de désigner les délégués suivants :

Membres titulaires :

- Madame Séverine DUREISSEIX, déléguée de la Commune de La Chapelle Montbrandeix, Vice-Présidente en charge de la commission ;
- Madame Gwenaëlle PAILLOT, déléguée de la Commune de Saint Mathieu ;
- Monsieur Jean Christophe ROMAND, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

- Monsieur Louis GALTIER, délégué de la commune de Sainte Marie de Vaux ;
- Monsieur Laurent GERALD, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

Membres suppléants :

- Monsieur Bertrand DESBORDES, délégué de la commune de Saint Hilaire Bonneval ;
- Madame Véronique DE FERLUC, déléguée de la Communauté de Communes Val de Vienne ;
- Monsieur Philippe GROLAUD, délégué de la Commune de la Meyze ;
- Monsieur Jean Pierre BERGER, délégué de la Communauté de Communes Val de Vienne ;
- Madame Aurélie BROWANG, déléguée de la Commune de Pageas ;

Ils composent la commission des Sites avec le Président du Syndicat.

Commission de la communication et de la coopération décentralisée

Monsieur le Président informe que sur le même principe que les autres commissions, le comité syndical doit désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à ses côtés à cette commission dont le rôle consistera à élaborer des outils d'informations et d'échanges aux usagers du service public d'eau potable. Cette commission aura également pour mission de valoriser et d'accompagner les actions de coopération décentralisée déjà engagées, notamment dans le cadre d'appels à projets conduits au Sénégal. À ce titre, elle contribuera à assurer la visibilité de ces initiatives, à favoriser le partage d'expériences et de bonnes pratiques avec les partenaires locaux, et à sensibiliser les usagers aux enjeux de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Elle pourra également participer à l'identification de nouvelles opportunités de coopération et au suivi des projets en cours.

Le travail de cette commission permettra d'améliorer les relations entre l'administration et le public, une plus grande liberté d'accès aux documents administratifs, parmi lesquels figurent les documents relatifs aux marchés publics. Elle veillera également à renforcer la transparence, la pédagogie et l'information des usagers, en intégrant les actions locales et internationales portées par le syndicat.

Le Président précise que cette commission se réunira le 23 juin prochain.

Délib CS 2026-44 – Désignation des membres de la commission de la communication et de la coopération décentralisée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4.2.3. des statuts du syndicat Vienne Briance Gorre qui prévoit que le comité syndical peut créer toutes commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions dans les matières qu'il juge nécessaires,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres de la commission de la communication et de la coopération décentralisée dont le travail essentiel consistera à élaborer des outils d'informations et d'échanges aux usagers du service public d'eau potable. Cette commission aura également pour mission de valoriser et d'accompagner les actions de coopération décentralisée déjà engagées, notamment dans le cadre d'appels à projets conduits au Sénégal. À ce titre, elle contribuera à assurer la visibilité de ces initiatives, à favoriser le partage d'expériences et de bonnes pratiques avec les partenaires locaux, et à sensibiliser les usagers aux enjeux de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Elle pourra également participer à l'identification de nouvelles opportunités de coopération et au suivi des projets en cours. Le travail de cette commission permettra également, conformément à la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, une plus grande liberté d'accès aux documents administratifs, parmi lesquels figurent les documents relatifs aux marchés publics. Elle veillera également à renforcer la transparence, la pédagogie et l'information des usagers, en intégrant les actions locales et internationales portées par le syndicat.

Après avoir recueilli le nom des candidats, les membres du Comité Syndical décident à la majorité des suffrages exprimés, de voter à main levée et de désigner les délégués suivants :

Membres titulaires :

- Madame Séverine DUREISSEIX, déléguée de la Commune de La Chapelle Montbrandeix, Vice-Présidente en charge de la commission ;
- Madame Gwenaëlle PAILLOT, déléguée de la Commune de Saint Mathieu ;
- Monsieur Jean Christophe ROMAND, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;
- Monsieur Louis GALTIER, délégué de la commune de Sainte Marie de Vaux ;
- Monsieur Laurent GERALD, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

Membres suppléants :

- Monsieur Bertrand DESBORDES, délégué de la commune de Saint Hilaire Bonneval ;
- Madame Véronique DE FERLUC, déléguée de la Communauté de Communes Val de Vienne ;
- Monsieur Philippe GROLAUD, délégué de la Commune de la Meyze ;
- Monsieur Jean Pierre BERGER, délégué de la Communauté de Communes Val de Vienne ;
- Madame Aurélie BROWANG, déléguée de la Commune de Pageas ;

Ils composent la commission de la communication et de la coopération décentralisée avec le Président du Syndicat.

Commission des Finances

Monsieur le Président informe que sur le même principe que les autres commissions, le comité syndical doit désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à ses côtés à cette commission dont le rôle est de préparer le débat sur les orientations budgétaires, le budget primitif, de suivre l'exécution budgétaire en vue notamment de la proposition du prix de l'eau facturé à nos usagers.

Délib CS 2026-45 – Désignation des membres de la commission des Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4.2.3. des statuts du syndicat Vienne Briance Gorre qui prévoit que le comité syndical peut créer toutes commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions dans les matières qu'il juge nécessaires, ***Considérant*** qu'il est nécessaire de désigner les membres de la commission des finances dont le travail essentiel consistera, trois fois par an, à préparer le débat sur les orientations budgétaires, le budget primitif, un suivi de l'exécution budgétaire en vue notamment de la proposition des tarifs de la redevance syndicale.

Après avoir recueilli le nom des candidats, les membres du Comité Syndical décident à la majorité des suffrages exprimés, de voter à main levée et de désigner les délégués suivants :

Membres titulaires :

- Monsieur Nicolas BALOT, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, Vice-Président en charge de la commission ;
- Monsieur Jean Marie MASSY, délégué de la commune de Meilhac ;
- Monsieur Christian LATOUILLE, délégué de la Commune de Saint Hilaire Bonneval ;
- Monsieur André SOURY, délégué de la commune de Saint Laurent sur Gorre ;
- Monsieur Jean Christophe ROMAND, délégué de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

Membres suppléants :

- Monsieur Pierre COLOMBET, délégué de la Communauté de Communes Val de Vienne ;
- Monsieur Emmanuel DEXET, délégué de la Commune de Bussière Galant ;
- Monsieur Raphaël RICHEFAL, délégué de la Commune de Saint Mathieu ;
- Monsieur Jean Luc CELERIER, délégué de la Commune de Château Chervix ;
- Monsieur Alain SAUTOUR, délégué de la Commune de Magnac Bourg ;

Ils composent la commission des Finances avec le Président du Syndicat.

IV. Désignation d'un délégué pour siéger à l'ATEC

Le Président informe que le Syndicat avait décidé en 2013 d'adhérer à l'agence technique départementale de la Haute-Vienne pour le volet « ingénierie informatique ».

Dès lors, il convient de désigner un représentant au sein de l'organe délibérant pour représenter le Syndicat au sein de cette instance.

Délib CS 2026-46 – Désignation d'un délégué pour siéger à l'ATEC

Vu la délibération n°04/13 en date du 2 février 2013, portant adhésion du Syndicat Vienne Briance Gorre à l'Agence

Technique Départementale pour le volet « ingénierie informatique » et la délibération n°2023-20 du 28 novembre 2023 intégrant le volet « informatique » par voie d'avenant à la convention d'adhésion ;

Considérant qu'en application articles 5 et 8 des statuts de l'ATEC, portant sur la composition de l'Assemblée générale, il convient de désigner un représentant au sein de l'organe délibérant pour représenter le Syndicat au sein de cette instance.

Le comité syndical à l'unanimité, décide de désigner M. Maurice LEBOUTET, président du syndicat mixte, pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'ATEC.

V. Marchés Publics – Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts

Le Président informe que l'accord-cadre à bons de commande pour l'« Entretien des espaces verts du SMAEP Vienne Briance Gorre » passé avec l'entreprise DUPUY GEOFFRAY en 2024 arrive à son terme en juillet 2026.

Etant donné que le terme de cet accord-cadre est proche et que de nombreuses prestations sont à programmer, il est nécessaire de relancer la procédure pour l'attribution d'un nouvel accord-cadre début septembre 2026. Ce planning prévisionnel permettra à la collectivité de maintenir une réactivité de qualité. Le montant affecté à ce nouveau programme d'entretien des espaces verts de différents sites appartenant au syndicat Vienne Briance Gorre (ressources, réservoirs, stations de traitement et siège social) est d'un montant de maximum de 295 000,00 € H.T. sur une durée totale du marché de 2 ans ferme plus une année de tacite reconduction et sans seuil minimum, soit de 2026 à 2029. La dépense annuelle est estimée à 98 300 € H.T.

La procédure devra être lancée pour une attribution du marché en septembre 2026.

Compte tenu du montant estimé des prestations et conformément au règlement interne de la commande publique, il propose de lancer un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire par appel d'offres ouvert, sur une période de deux (2) ans ferme, renouvelable 1 fois pour une période de 1 (un) an, par tacite reconduction.

Il est prévu un montant maximum de 295 000,00 € HT et sans seuil minimum afin de respecter les articles R.2121-8 et R.2162-4 du Code de la Commande Publique.

Il demande de l'autoriser à engager la procédure de passation de ce marché pour l'entretien des espaces verts de différents sites appartenant au syndicat Vienne Briance Gorre.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2026 et suivants du syndicat

Délib CS 2026-47 – Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que l'accord-cadre à bons de commande « Entretien des espaces verts du SMAEP Vienne Briance Gorre » passé avec l'entreprise DUPUY GEOFFRAY en 2024 arrive à son terme en juillet 2026. Ces prestations concernent l'entretien des espaces verts de différents sites appartenant au syndicat Vienne Briance Gorre (ressources, réservoirs, stations de traitement et siège social).

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Comité Syndical chargeant le Président de souscrire un marché déterminé, peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel de l'accord-cadre.

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Ce marché concerne les prestations d'entretien des espaces verts de différents sites appartenant au syndicat Vienne Briance Gorre (ressources, réservoirs, stations de traitement et siège social).

Le montant prévisionnel du marché :

Le montant affecté à ce nouveau programme est d'un montant de maximum de 295 000,00 € H.T. sur une durée totale du marché de 2 ans avec une année de tacite reconduction et sans seuil minimum. La dépense annuelle est estimée à 98 300 € H.T. Ce programme de travaux sera lancé sous la forme d'un Accord-Cadre à bons de commandes mono-attributaire, sous la forme de procédure formalisée, pour une période de 2(DEUX) ans ferme, suivi d'une période de 1 (UN) an par tacite reconduction.

Procédure envisagée :

Monsieur le Président précise que la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert. Le présent marché sera un marché de prestations de service passé en application de l'article L.2124-2 du code de la commande publique.

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande permet à la collectivité de bénéficier d'une réactivité accrue lors de la survenance des besoins, aux prix déterminés par le marché public et en organisant une seule procédure de mise en concurrence des entreprises,

Considérant que le marché à bons de commande, attribué en 2024, pour ces mêmes types de prestations arrive à son terme en juillet 2026 et qu'il est nécessaire de relancer une procédure pour assurer une continuité de l'entretien des sites en fonction des besoins des usages du service,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre de l'Accord-Cadre à bons de commandes mono-attributaire pour les prestations d'entretien des espaces verts de différents sites appartenant au syndicat Vienne Briance Gorre (ressources, réservoirs, stations de traitement et siège social) pour une durée de 3 ans dont 2 ans fermes et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer le marché à intervenir après avis de la commission d'appel d'offres.

Article 3 : dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget du syndicat.

VI. Informations sur les délégations et attribution du Président

Le comité syndical prend acte de cette présentation.

Avant de clôturer cette séance, le Président informe de la date de la prochaine Assemblée Générale qui est fixée au **07 juillet 2026 à 18h30** au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h28.

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 02 juin 2026.

Le secrétaire de séance,


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE • BRIANCE • GORRE
M. Pierre COLOMBET.

Le Président du Syndicat


SYNDICAT DES EAUX
VIENNE • BRIANCE • GORRE
M. Maurice LEBOUTET.